

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SUBVENTIONS
ACCORDÉES DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DES
COPROPRIÉTÉS ET DES
LOGEMENTS INDIVIDUELS
- ATTRIBUTION DES
AIDES À LA COPROPRIÉTÉ
« LES ROIS 3 »**

D_2026_0040

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-53 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022 n° CC_2022_0148 validant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 n°CC_2023_0086 relative à l'approbation du 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse-Agglo 2023-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2025 n°CC_2025_0110 relative au dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Annemasse Agglo dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (SDE) approuvé en 2021 et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023 souhaite encourager les ménages à la rénovation énergétique de leurs biens.

Annemasse Agglo met en place un dispositif pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels à partir de juillet 2025. Ce dispositif permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

Considérant les pièces transmises par l'association Soliha et le travail d'instruction réalisé par le service Habitat d'Annemasse Agglo, la présente décision :

- Atteste que le dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation thermique de la copropriété « Les Rois 3 », 36 rue du Fossard 74100 Annemasse est conforme au dispositif en vigueur ;
- Propose l'attribution des aides suivantes :

DISPOSITIF DE RÉNOVATION			
Détail du calcul	Aide au syndic de copropriété	Aides individuelles complémentaires	TOTAL
TOTAL	1	1	2
	12 000€	2 500€	14 500€

Le tableau concernant l'aide individuelle qui sera versée sur le compte travaux de la copropriété et reversée par le syndic au copropriétaire occupant concerné est annexé à cette décision.

Le montant de l'aide d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés, ainsi qu'en fonction de la quote-part définitive de travaux telle que transmise à l'ANAH dans la limite du plafond de travaux définis par le présent règlement.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement :

-d'une subvention collective de 12 000 € ;

-et d'une subvention pour le dossier individuel destinée au propriétaire occupant sous plafonds de ressources, d'un montant de 2 500 €.

DE NOTIFIER les aides aux bénéficiaires et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la dépense concernant la subvention d'aide à la rénovation énergétique en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 937.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.